

---

# Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**Deuxième série de questions et commentaires  
pour le projet de parc éolien du Mont-Rothery  
par Développement EDF EN Canada inc.**

**Dossier 3211-12-196**

**Le 11 septembre 2013**

*Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>1</b>
<b>VOLUME 1 – RAPPORT PRINCIPAL.....</b>	<b>1</b>
4. Processus de consultation publique .....	1
6.2.2 Analyse des impacts et mesures d'atténuation – Évaluation de l'importance de l'impact – Mesures d'atténuation courantes.....	2
6.4.2 Analyse des impacts et mesures d'atténuation – Impact sur le milieu biologique – Espèces floristiques à statut particulier .....	3
6.5.1 Contexte socioéconomique .....	3
<b>VOLUME 3 – ÉTUDES DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>4</b>
1. Inventaire de la faune aviaire.....	4
<b>VOLUME 4 – ADDENDA ET RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....</b>	<b>4</b>
3.3.2 Description du projet – Phases de réalisation – Phase de construction .....	4
7.1.1 Surveillance environnementale – Programme de surveillance environnementale –Phases construction et démantèlement.....	5
Commentaires généraux .....	5
Commentaire sur les informations relatives à la Grive de Bicknell .....	5

## **INTRODUCTION**

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Développement EDF EN Canada inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien du Mont-Rothery.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

Le présent document complète la première série de questions et commentaires transmise à l'initiateur du projet le 7 mai 2013.

## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **Volume 1 – Rapport principal**

#### **4. Processus de consultation publique**

**QC-1** Les impacts potentiels du projet sur les communautés autochtones susceptibles d'être visées par le projet devraient être davantage explorés. D'ailleurs, selon les informations contenues à l'étude d'impact, il semble que ces communautés n'ont pas fait l'objet de communication de la part de l'initiateur. À la page 4-1 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que, en raison des discussions actuelles concernant le déplacement du projet initial vers le site actuel, Développement EDF EN Canada tiendra des séances de consultation pour le grand public à l'hiver 2013, une fois le processus de déplacement terminé. Est-ce que ces séances ont été tenues? Est-ce que les communautés autochtones potentiellement affectées par le projet ont été consultées dans le cadre de ces séances? Des précisions devront être apportées à ce sujet.

### 6.2.2 Analyse des impacts et mesures d'atténuation – Évaluation de l'importance de l'impact – Mesures d'atténuation courantes

**QC-2** Concernant les RQC 18 et à RQC 22, les engagements que l'initiateur a pris pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE sont insuffisants. Bien qu'il procédera au nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux, qu'il évitera d'utiliser des sols touchés par des EEE et qu'il fera un suivi de la présence d'EEE lors des deux saisons estivales suivant les travaux de construction, les propositions de l'initiateur quant à la détection des EEE et à la végétalisation des zones sensibles sont insuffisantes. L'initiateur mentionne que la détection des EEE sera faite lors des activités régulières en phase de construction. L'initiateur devra indiquer par qui cette détection sera effectuée et confirmer que ces personnes sont en mesure de détecter et d'identifier adéquatement les EEE.

L'initiateur s'engage à réaliser, préalablement au déboisement, un inventaire pour rechercher les EEE qui pourraient être présentes dans les portions de chemins carrossables existants qui seront utilisés pour le projet, ainsi que sur une distance de 100 m sur les chemins existants carrossables à partir de l'intersection avec un nouveau chemin du projet. Ces inventaires sont insuffisants pour la détection des EEE car ces espèces ne se limitent pas aux abords des chemins carrossables. La détection et la quantification devront être faites sur l'ensemble des emprises des chemins existants (largeur de 20 m), dans l'ensemble des milieux humides, le long des lacs et des cours d'eau et à l'intérieur d'une zone tampon de 100 m de toute localisation d'espèce floristique menacée ou vulnérable. Cette détection doit être faite en juillet ou en août, lorsque les plantes sont mures, en fleur et faciles à identifier.

**QC-3** À RQC 22, l'initiateur propose d'ensemencer les sols mis à nu en cas de détection d'EEE sur le territoire à l'achèvement des activités de construction, sur une distance de 100 m sur les nouveaux chemins de part et d'autre des points de jonction avec un chemin existant carrossable et fréquenté régulièrement, ainsi que sur une distance de 100 m sur les nouveaux chemins d'accès du parc éolien de part et d'autre d'un plan d'eau, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. Cet engagement est insuffisant. La végétalisation doit être faite, qu'il y ait détection ou non d'EEE, lors des activités régulières ou lors des inventaires restreints proposés par l'initiateur, lorsqu'il y a mise à nu du sol.

La végétalisation doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux et non pas à l'achèvement des activités de construction, et ce, pour les sols mis à nu :

1. Aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés, avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections;
2. Sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants;
3. Longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre des ces zones sensibles;

4. Sur les sols mis à nu dans un rayon de 100 m de localisations d'espèces menacées ou vulnérables, situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet.

Ces engagements sont essentiels afin que le projet soit considéré acceptable du point de vue de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE.

#### **6.4.2 Analyse des impacts et mesures d'atténuation – Impact sur le milieu biologique – Espèces floristiques à statut particulier**

- QC-4** L'équipe d'analyse considère comme satisfaisant le traitement de la question QC-24. L'initiateur mentionne que des inventaires seront réalisés dans la cédrière 2 dans la courbe en S du chemin menant aux éoliennes 28 à 30. Également, en ce qui concerne le réseau collecteur du projet modifié qui pourrait affecter une cédrière de type 1, l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires s'il s'avérait nécessaire d'élargir l'emprise actuelle du chemin dans l'habitat potentiel.

L'équipe d'analyse accepte cette proposition, mais elle porte à l'attention de l'initiateur que le projet est situé dans les monts Chic-Chocs, un secteur à haut potentiel d'EFMVS. Advenant que la configuration du projet (emplacement des éoliennes, emprise de chemins d'accès, réseau collecteur) soit modifiée et que des habitats potentiels soient affectés par le projet, les inventaires devront être réalisés aux périodes propices (juin et juillet). Étant donné que plus de 60 espèces à statut particulier ont été inventoriées dans les monts Chic-Chocs et que la zone d'étude présente 527,6 ha d'habitats potentiels dont certains sont traversés par les infrastructures ou situés à proximité de celles-ci, une approche proactive doit être préconisée afin d'éviter des délais indésirables pour la réalisation des travaux considérant que l'initiateur doit rencontrer des engagements financiers avec Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ainsi, aux endroits où l'initiateur juge probable que des modifications soient apportées au projet, des inventaires des habitats potentiels d'EFMVS devront être faits de manière proactive.

#### **6.5.1 Contexte socioéconomique**

- QC-5** À la section 6.5.1, il est mentionné que l'initiateur a l'intention de favoriser, à compétence, formation et prix égaux, les travailleurs et les entreprises des MRC de La Côte-de-Gaspé et de La Haute-Gaspésie. Est-ce que l'intention est la même pour la communauté micmaque de Gespeg? De quelle façon l'initiateur compte-t-il assurer des chances égales aux travailleurs et aux entreprises de cette communauté? Par exemple, est-ce que des mesures particulières seront prises pour assurer la diffusion de l'information relative aux opportunités économiques auprès de cette communauté?

## Volume 3 – Études de référence

### 1. Inventaire de la faune aviaire

**QC-6** À la RQC 40, l'initiateur devait expliquer pourquoi il a retenu seulement trois grands types d'habitats comme base de la stratification proposée. L'initiateur aurait dû expliquer pourquoi chacun des groupements d'essences végétales n'avait pas été détaillé en sous-catégories d'habitats en y associant les espèces aviaires pouvant y être rencontrées. La composition aviaire d'un secteur donné peut varier beaucoup d'un peuplement à un autre selon les espèces rencontrées, l'altitude, l'âge des peuplements, la disponibilité de certains habitats plus spécifiques à certaines espèces.

La stratification de l'habitat rejoint souvent le type de peuplements présents dans un secteur donné. L'initiateur devra présenter ses résultats de stratification d'habitats en fonction des grands types de couvert végétal suivants :

- résineux : pessière (épinettes), pinède (pins), sapinière (sapins);
- mélangés : peupleraie (peupliers), bétulaie (bouleaux), érablière (érables), et les différentes associations possibles (sapinière à bouleau jaune, sapinière à bouleau blanc, érablière à tilleul, pessière à sapin, etc.);
- milieux humides : marais, marécages, herbiers aquatiques, tourbières minérotrophes, tourbières ombrotrophes;
- autres : régénération, coupe totale, chablis, feux.

L'initiateur doit présenter ses résultats en fonction de cette approche.

**QC-7** En plus de présenter ses résultats par hectare, l'initiateur devra les présenter en fonction des grands types d'habitats (voir question précédente), par espèces, par types d'habitats, par an. Ceci permettra de répartir les impacts anticipés de façon plus spécifique et de raffiner les estimations de taux de mortalité aviaire par espèces d'oiseaux, par superficies d'habitats perdus, par hectare, par an.

## Volume 4 – Addenda et réponses aux questions et commentaires

### 3.3.2 Description du projet – Phases de réalisation – Phase de construction

**QC-8** L'initiateur doit s'assurer que l'exploitant de tout site où sera prélevé le matériel granulaire pour la construction des routes et des fondations des éoliennes possède un certificat d'autorisation valide ou que l'initiateur ou son fournisseur en obtienne un préalablement aux débuts des travaux.

### 7.1.1 Surveillance environnementale – Programme de surveillance environnementale – Phases construction et démantèlement

**QC-9** Lors de la phase de démantèlement, l'initiateur devra décrire les mesures mises en place advenant la découverte d'une contamination des sols (caractérisation, excavation, gestion, etc.).

#### Commentaires généraux

**QC-10** Les réponses aux questions QC-14, QC-23, QC-26 et QC-27, qui concernent le prélèvement d'eau pour la fabrication du béton et/ou de l'abat-poussière donnent très peu de détails additionnels. L'initiateur mentionne que ces informations seront précisées au moment de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MDDEFP. Lors du dépôt des demandes de permis et d'autorisation pour ces éléments, le MRN devra être consulté afin d'établir les modalités des mesures d'atténuation, le cas échéant, et ce, avant l'émission des autorisations requises.

#### Commentaire sur les informations relatives à la Grive de Bicknell

**QC-11** Aux questions QC-28, QC-35, QC-44 et QC-46, portant sur la Grive de Bicknell, l'initiateur du projet ajoute quelques détails supplémentaires, mais il ne revoit pas la valeur accordée à ces composantes, malgré l'importance de l'espèce impliquée, notamment sur le plan des impacts cumulatifs. D'autre part, il ne s'engage pas à implanter des mesures d'atténuation dans les habitats où la Grive de Bicknell a été répertoriée. Il se limite à solliciter une rencontre avec le MRN afin d'identifier ces éventuelles mesures. Un engagement clair à instaurer des mesures d'atténuation et à en faire un suivi adéquat est nécessaire, et devra être obtenu pour que l'étude soit considérée comme étant acceptable.

**QC-12** À la RQC35, l'initiateur devrait présenter dans un tableau synthèse l'estimation des pertes de superficies d'habitats pour la Grive de Bicknell en fonction des peuplements rencontrés (différents types d'habitats), pour l'ensemble de la région, en y incluant toutes les activités pouvant avoir une influence quelconque sur les pertes d'habitats de la Grive de Bicknell (coupe forestière, autres parcs éoliens, villégiature). Le tableau devra permettre d'avoir un aperçu global des superficies perdues et une estimation théorique du nombre de couples nicheurs de la Grive de Bicknell pouvant être influencés par ces pertes de superficies d'habitats.



**Jeanne Camirand, agronome**

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres